COMMUNE D'AVENCHES
Municipalité

Communication municipale du 30 mars 2023

N° 69
Création de commissions consultatives

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers communaux,

Dans ses communications n° 51 et n° 63, la Municipalité informait le Conseil communal de la création de commissions consultatives pour la couverture estivale de la Place de l'Église ou pour les aides complémentaires communales.

En compléments aux démarches participatives instaurées (Plan Lumière, Concept Littering), elles répondent à l'objectif 4.2 du Programme de Législature « Introduction de processus participatifs ».

Ces commissions municipales contribuent, par leurs avis, à fournir à la Municipalité des éléments utiles à la prise de certaines décisions avant la présentation d'un préavis ou la mise en œuvre d'un projet. La composition des commissions municipales est du ressort de la Municipalité. Elles n'entrent pas en collusion avec le Règlement du Conseil communal du fait qu'elles ne sont pas régies par ce dernier Les personnes ou partis contactés sont libres d'y participer ou, à défaut, de renoncer à être représenté dans lesdites commissions.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : Le Secrétaire :

MUNICIPALITE DE AVENCHES

Gaetan AEBY Julien MORA